

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNION

POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, A BERNE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale: ZONE ESPAGNOLE DU MAROC. Circulaire du Conseil fédéral suisse aux États de l'Union, concernant l'adhésion de la zone espagnole du Maroc à la Convention de Paris révisée de 1883/1925 (du 27 juin 1928), p. 145. — **MESURES D'EXÉCUTION CONCERNANT LES ACTES DE LA HAYE. ALLEMAGNE.** Loi concernant la Convention de Paris, révisée à La Haye le 6 novembre 1925 (du 31 mars 1928), p. 145. — **ITALIE.** Décret-loi portant exécution de deux Actes internationaux stipulés à La Haye le 6 novembre 1925, entre l'Italie et d'autres États (n° 169, du 10 janvier 1926), p. 146. — **PAYS-BAS.** Notice concernant l'enregistrement international des marques (du 9 mai 1928), p. 146.

Législation intérieure: ALLEMAGNE. I. Ordonnance modifiant les mesures d'exécution de la loi sur le commerce des vins (du 27 février 1928), p. 147. — II. Avis concernant la protection aux expositions (des 28, 29 et 30 juin et 5 et 14 juillet 1928), p. 147. — **AUTRICHE.** I. Loi modifiant et complétant les dispositions pour la protection de la propriété industrielle (n° 116, du 18 avril 1928), p. 148. — II. A. Ordonnance portant publication du texte de la loi relative aux marques (n° 117, du 15 mai 1928), p. 149. — B. Loi sur les marques (*Bundesgesetzblatt* n° 117, de 1928), p. 149. — III. A. Ordonnance portant publication du texte de la loi relative aux dessins et modèles (n° 118, du 15 mai 1928), p. 153. — B. Loi sur les dessins et modèles (*Bundesgesetzblatt* n° 118, de 1928), p. 153. — IV. A. Ordonnance portant publication du texte de la loi concernant l'entrée dans l'Union (n° 119, du 15 mai 1928), p. 154. — B. Loi concernant l'entrée dans l'Union (*Bundesgesetzblatt* n° 119, de 1927), p. 155. — V. Ordonnance concernant la revendication des droits de priorité unionistes (n° 120, du 21 mai 1928), p. 155. — VI. Ordonnance concernant les exigences relatives au dépôt des marques (n° 121, du 21 mai 1928), p. 155. — **BULGARIE.** Décret portant modification du règlement pour l'application de la loi sur les brevets (n° 16, du 21 juillet 1923), p. 156. — **ESPAGNE.** Ordonnance portant règlement d'exécution du décret n° 380, du 17 février 1928 (nullité des brevets dépourvus de nouveauté) (n° 462, du 31 mars 1928), p. 156. — **FRANCE.** Arrêtés

portant de nouvelles nominations au sein de la Commission pour la préparation d'un projet de loi relatif aux droits des auteurs de découvertes scientifiques (des 2 et 7 mai 1928), p. 157. — **PHILIPPINES.** Loi modifiant les art. 7 et 8 de la loi n° 666, du 6 mars 1903 (concurrence déloyale) (n° 3423, du 9 décembre 1927), p. 157. — **POLOGNE.** Ordonnance concernant l'indication de provenance de certains produits nationaux dans le commerce intérieur de détail (du 21 décembre 1927), p. 158. — **SUÈDE.** Loi portant modification de la loi sur les brevets (n° 99, du 11 mai 1928), p. 158. — **VÉNEZUELA.** I. Loi sur les marques (du 9 juillet 1927), p. 159. — II. Décret établissant la classification des produits pour l'enregistrement des marques (n° 311, du 13 août 1927), p. 161.

Conventions particulières: FRANCE—UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE. Accord commercial (du 23 février 1928), dispositions concernant la protection de la propriété industrielle, p. 161.

PARTIE NON OFFICIELLE

Études générales: La propriété industrielle et la radiophonie, p. 162.

Congrès et assemblées: RÉUNIONS NATIONALES. FRANCE. Congrès de l'agriculture française, dixième session (Lille, 10-13 mai 1928), p. 165.

Jurisprudence: AUTRICHE. Marques étrangères. Art. 6 de la Convention. Protection telle quelle. Marque française (forme d'un récipient). Protection des formes corporelles par la loi française. Protection obligatoire en Autriche en vertu de l'art. 6 de la Convention, p. 166.

Nouvelles diverses: ÉQUATEUR. Réforme de la loi sur les brevets, p. 168. — **GRANDE-BRETAGNE.** La question de la date et du scellement des brevets à la Chambre, p. 168.

Bibliographie: Ouvrages nouveaux (R. Jaccard), p. 168. — Publications périodiques, p. 168.

Statistique: ARGENTINE. Marques enregistrées en 1926, p. 168.

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale

ZONE ESPAGNOLE DU MAROC

CIRCULAIRE

du

CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE AUX ÉTATS DE L'UNION CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA ZONE ESPAGNOLE DU MAROC À LA CONVENTION D'UNION DE PARIS RÉVISÉE DE 1883/1925

(Du 27 juin 1928.)

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que, par note du 8 mai 1928, la Légation d'Espagne à

Berne a fait savoir au Conseil fédéral suisse que le Gouvernement de Sa Majesté adhère pour la zone espagnole du Maroc à la Convention relative à la protection de la propriété industrielle, signée à Paris le 20 mars 1883, révisée à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911 et à La Haye le 6 novembre 1925. La Légation ajoute que cette adhésion est notifiée en conformité de l'article 16^{bis} de la Convention.

Aucune date n'ayant été indiquée pour l'entrée en vigueur de la Convention dans ladite zone, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 16 de la Convention, aux termes duquel l'adhésion produit ses effets un mois après la date de la notification du Gouvernement suisse aux autres États contractants. L'adhésion de la zone espagnole du Maroc déploiera en conséquence ses effets à dater du 27 juillet 1928.

En vous priant de vouloir bien prendre acte de ce qui précède, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, l'assurance.....

Mesures d'exécution concernant les Actes de La Haye

ALLEMAGNE

LOI

concernant

LA CONVENTION DE PARIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, RÉVISÉE À LA HAYE LE 6 NOVEMBRE 1925

(Du 31 mars 1928.)⁽¹⁾

ARTICLE PREMIER. — Les Actes suivants,

⁽¹⁾ Voir *Blatt für Patent-, Muster- und Zeichenwesen* n° 4, du 28 avril 1928, p. 128.